

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation : 05/09/2022	
Membres :	
En exercice	19
Présents :	15
Votants :	18
Date d'affichage : 13/09/2022	
Date de publication : 13/09/2022	

Le 12 septembre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie FREMY, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Huguette LALANNE par Aurélia FOURNIER, Séverine RODRIGUES par Tovo RABEMANANTSOA et Josette VALLAU par Aurore VERDIER

Absente : Muriel PAILLER

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2022-65**OBJET : Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) de Cabanac-et-Villagrains**

Menée par l'Agence MÉTAPHORE, une étude préalable de CAB a été lancée afin de prendre en compte les deux bourgs de Cabanac et de Villagrains, et leur environnement proche, en considérant les entrées de la ville sur les routes départementales et les problèmes de traversée des bourgs.

Elle comportait trois phases d'études et une phase de calage :

- **Phase 1** : diagnostic
- **Phase 2** : principes d'aménagement
- **Phase 3** : fiches actions, limitées en nombre et ne relevant pas d'un niveau APS mais dont le niveau de détail devait être suffisant pour en permettre l'instruction par les services du Département
- **Phase 4** : calage

A l'échelle des traverses des bourgs de Cabanac et de Villagrains, les orientations d'aménagement sont les suivantes :

- **marquer les séquences** : caractériser les transitions et les effets de seuil, valoriser des séquences par un traitement unitaire, un rythme (de plantation des abords par exemple) différenciant une séquence de sa suivante. En particulier, les séquences aux entrées et en cœurs de bourgs portent un caractère prioritaire en terme de sécurisation des parcours, de valorisation du cadre de vie.
- **traiter les articulations** : le requalification de ces lieux d'enjeux spatiaux et fonctionnels permet de gérer des enjeux de sécurisation (ralentissement, lisibilité du contexte traversé...) et de réduire le caractère routier des parcours.
- **intégrer des liaisons douces** : la création de parcours de liaisons douces (trottoirs piétons, voies vertes, zones de rencontre) vise à compléter le maillage existant pour favoriser le recours aux modes de déplacement alternatifs dans l'aire urbaine.

Six fiches actions ont été établies concernant le bourg de Cabanac :

- C1 / traversée du centre bourg
- C2 / route de la gare
- C3 / place du général Doyen
- C4 / place de Ségur

- C5 / rue des Floralties
- C6 / route des Graves

Quatre fiches actions ont été réalisées pour le bourg de Villagrains :

- V1 / carrefour entre la RD 651 et la RD 219
- V2 / route du Gât Mort (RD 651) – séquence centrale
- V3 / route du Gât Mort (RD 651) – entrée nord ouest
- V4 / abords de la salle des fêtes

La réunion de calage s'est tenue le 30 août dernier à l'Hôtel du Département où les 4 actions prioritaires identifiées, à savoir V1, C1, C3 et V4, ont fait l'objet d'une programmation sur 4 ans avec l'identification des subventions départementales attendues.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant total prévisionnel des travaux de la convention d'aménagement de bourg de Cabanac-et-Villagrains, selon le tableau joint en annexe,
- d'approuver son plan de financement,
- d'approuver le total des aides du Conseil Départemental de la Gironde,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention liant la commune de Cabanac-et-Villagrains et le Conseil Départemental de la Gironde et tout document nécessaire à sa mise en application,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions qui en découlent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions des différents organismes.

Il est rappelé que la convention peut également faire l'objet d'avenants au fil des ans si des modifications interviennent dans l'avancement des travaux et leurs phasages par exemple.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 12 septembre 2022

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ